

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2012



L'an deux mil douze, Vendredi 4 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Etaient présents : MM LEROY, MORET, HOUET, ROUDAUT, SEDRAN, Mme RADENNE, MM BRETON, MOMON, PERRIN, Mmes BLONDEEL, LE GARNEC, BUGNON, LUYCKFASSEL, LE MAUX, RUSMANN.

Absents représentés : Mmes LE GAL (pouvoir à M. SEDRAN), MAYOR-LANIQUE (pouvoir à Mme BLONDEEL), MM NICOLAS (pouvoir à M. LEROY), VOLONTE (pouvoir à M. HOUET), AIGUIER (pouvoir à M. ROUDAUT)

Absente : Mme MARTY

Date d'affichage de la convocation : 26/04/2012

Date d'affichage du compte rendu : 11/05/2012

Nombre de conseillers en exercice : 22 – **Présents** : 16 – **Votants** : 21 – **Absente** : 1

Secrétaire de séance : Laurent ROUDAUT

Il est constaté, qu'une nouvelle fois, l'arrêté municipal organisant les séances n'est pas respecté. M. SATTLER a installé la caméra en dehors de la zone dédiée à savoir dans l'allée de circulation. Comme les fois précédentes, un procès verbal sera notifié à M. SATTLER et sera dressé à son encontre.

A 20h36, M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Après avoir désigné le secrétaire de séance et que le compte rendu de la séance précédente ait été approuvé à l'unanimité, M. le Maire, après lecture des pouvoirs, aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 – PRÉSENTATION DU PROJET DE COMPOSTAGE ET DE LA MÉTHANISATION

M. le Maire accueille M. CHATONY, Chef de projet Développement à ECT et M. PERETTE, responsable à HELIOPROD. Ces derniers sont venus présenter le projet de compostage et de méthanisation. M. le Maire rappelle que ce projet émane de la Communauté de Communes de la Goële et du Multien, projet qui découle initialement du traitement des boues de stations. Après une étude approfondie, il apparaît que le traitement par compostage se révèle comme étant la solution la plus opportune.

A 20h40, M. Jean Pierre BRETON, conseiller municipal rejoint l'assemblée.

La parole est donnée à Messieurs CHATONY et PERETTE pour un exposé sur la base d'un diaporama spécifique. M. le Maire précise que deux modifications du Plan d'Occupation des Sols ont permis de répondre à une implantation compatible avec les besoins de la commune et sans gêne pour les moussignols.

Messieurs CHATONY et PERETTE commentent le plan d'installation et le processus de traitements de deux concepts. Ils précisent qu'en complément du compostage, le procédé de méthanisation est une activité qui se développe de plus en plus.

Une des possibilités de distribution serait une station de Bio GNV en plus de l'apport dans le réseau de distribution de gaz de GRDF.

M. BRETON demande s'il existe des risques au niveau environnemental. Il est répondu que les procédés en question sont conformes aux normes environnementales.

Mme LE GARNEC demande si la géothermie peut être compatible avec le dispositif. Ceci pourrait être envisagé. Il conviendrait d'en étudier la faisabilité.

M. LEROY demande si ce procédé crée des odeurs nauséabondes. Il n'y aura pas de gêne à ce niveau là car l'implantation du projet est loin des habitations. De plus, il y a possibilité d'adjoindre un hangar ventilé, ce qui a été prévu au budget. D'autre part et dans le cadre de l'utilisation de la matière transformée, il est précisé que l'apport aux agriculteurs, d'une matière désodorisée, est un plus car aujourd'hui ce n'est pas le cas.

M. ROUDAUT demande si la rencontre avec des dirigeants de l'ADP a donné lieu à des études. Il est répondu que non. Toutefois, il est à préciser que GRDF est très intéressé par ce projet.

M. BRETON s'interroge sur l'équilibre budgétaire. Le retour sur investissement est prévu sur 7 ans. La vie de l'installation est estimée à 30 ans.

M. le Maire informe que la commune mène, avec les sociétés DALKIA et HELIOPROD, une étude sur une chaufferie centrale qui alimenterait les bâtiments communaux, avec pour objectif de trouver des sources d'économie sur le fonctionnement.

Plus de question des conseillers, M. le Maire demande au conseil municipal s'il accepte que le public pose des questions sur ce sujet très technique. Le conseil municipal donne son accord et certaines personnes du public font part de leur souhait de renseignements complémentaires.

A la question qui va financer cette installation, il est répondu que la CCPGM acquiert le terrain et un bail sera mis en place. Ensuite il s'agit d'investissement privé dont 30% à 35% sont prévus sur fonds propres. Au-delà, un emprunt sera contracté avec des établissements bancaires. M. le Maire précise que ce n'est pas le contribuable qui supportera le coût de ce projet. Aussi, le choix de l'implantation éloignée coûte plus cher mais il a été fait pour davantage de confort pour la population.

Une personne du public demande si les habitants pourront bénéficier du compost. Il est répondu dans l'affirmative.

M. le Maire explique au public que lors de l'étude d'implantation, la question de la desserte de l'installation a été étudiée. Il est précisé que jusqu'au TGV il n'y aura pas d'urbanisation ainsi, le flux journalier, comprenant moins de 10 camions, ne sera pas une gêne pour la commune.

M. le Maire rappelle les constructions des buttes réalisées par ECT depuis très longtemps sur la commune, alors que la commune de VÉMARS commence juste, et qui représentent aussi un rempart phonique.

Le public n'ayant plus de questions à poser, M. le Maire le remercie et la séance de Conseil reprend son cours.

M. le Maire souhaite préciser qu'à chaque fois qu'il sera nécessaire, une information sur ce sujet sera faite au conseil municipal. Ce dernier aura à se prononcer ultérieurement. M. le Maire réitère ses remerciements à Messieurs CHATONY et PERETTE pour leur présentation. Ils quittent la salle à 21h15.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, M. le Maire précise que la commune dépense 70 000€/an en chauffage. Le projet d'alimentation en eau chaude des bâtiments communaux se révèle onéreux du fait d'une implantation éloignée. Aussi, la rentabilité de l'investissement ne serait pas au rendez-vous. En revanche, si la viabilité du projet se confirme, à défaut qu'un certain nombre d'entreprises y participent, la commune négociera les avantages financiers en retour, ou le projet d'alimentation en eau chaude sera abandonné.

2 – APROBATION DU PERIMETRE INTERCOMMUNAL

Le 16 décembre 2011, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), a adopté le schéma départemental dans lequel :

- Les Communautés de Communes de la Goële et du Multien (CCPGM) et de la Plaine de France (CCPF) sont regroupées.
- La Communauté de Communes des Portes de la Brie est créée avec rattachement de la commune de Le Pin.
- Le Préfet a proposé de réintégrer les communes de Compans et de Mitry-Mory (actuellement rattachées à la Seine-Saint-Denis – département 93) en Seine-et-Marne, en créant une communauté de communes de « transition » entre ces deux communes. Cette

disposition a été rejetée par les communes de gauche, ces 2 communes sont donc restées rattachées à la Seine-Saint-Denis, suite à ce vote.

Le 15 mars 2012

26 Maires répartis sur les Cantons de Dammartin-en-Goële, Mitry-Mory et Claye-Souilly, ont proposés une alternative à la création de Communauté d'Agglomération en proposant une Communauté de Communes regroupant, la CCPGM, la CCPF et la CCPB, soit 34 communes, représentant près de 65000 habitants.

Les élus de gauche, opposés à cette alternative ont refusé de participer au vote de la CDCI du 15 mars et ont quitté la séance. Le quorum n'étant plus atteint, la séance a été suspendue.

Le 30 mars 2012

Le Préfet a reconvoqué la CDCI avec le même ordre du jour ; le quorum n'étant plus nécessaire dans ce cas là.

Lors de cette séance, Messieurs. Eblé, Corneille, Pavillon et M^{me}.Papin ont déposé un amendement modifiant l'ordre du jour initial et visant l'intégration des communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis à l'intercommunalité qui regrouperait la CCPGM, la CCPF et la CCPB. Ainsi, les communes de Mitry-Mory et de Compans, qui ont été rattachées à la CA Terre de France (93) dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale actuel, retourneraient sur une intercommunalité en Seine-et-Marne. Pour être adopté, cet amendement devait être voté à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI.

L'amendement a été rejeté à 31 voix contre et 17 voix pour. Les élus de gauche ont ensuite quitté la séance, le quorum n'étant plus nécessaire.

La proposition de fusion des trois communautés de Communes (CCPGM, CCPF et CCPB) a été adoptée à main levée à 31 voix pour.

L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°43 instituant périmètre de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes « de la Goële et du Multien », « la Plaine de France » et « les Portes de la Brie » (y compris la commune de Le Pin) a été notifié le 16 avril 2012 aux communes qui ont 3 mois pour prendre position.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le processus qui pourrait peut-être être remis en cause après les élections présidentielles, en cas de changement de majorité. M. le Maire répond que la loi existe et qu'il convient de rester dans son cadre. Il faut tenir scrupuleusement les échéances conformément au cadre législatif en vigueur. Après le délai de trois mois, à défaut de vote, l'avis des communes sera réputé favorable au périmètre arrêté par le Préfet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le schéma d'intercommunalité proposé par le préfet dans son arrêté n° DRCL-BCCCL-2012 n°43 conduisant à la fusion des Communautés de Communes de la Goële et du Multien, de la Plaine de France et des Portes de la Brie.

M. le Maire donne la parole à M. ROUDAUT, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement, du développement durable.

3 – RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE – DÉCLARATION DE PROJET

M. ROUDAUT rappelle la procédure d'enquête publique et explique pourquoi celle-ci a été enclenchée. Il s'agit d'une procédure permettant d'apporter des adaptations au Plan d'Occupation des Sols (POS). Il expose les raisons de la mise en place de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS.

La déclaration de projet porte sur l'intérêt général de préserver le taux d'emploi en maintenant une entreprise en place sur la Zone d'Activités de la Barogne, et lui permettre de se développer sur environ 5,8 hectares.

L'objectif global de cette déclaration de projet consiste à adapter le POS de la commune (déclassement d'une partie de la zone NC en UI), de façon à pérenniser sur le territoire l'activité de l'entreprise CMP en place depuis les années 1990. Sans conséquence au plan de l'équilibre général du POS, la ville souhaite répondre à cette demande de façon à maintenir cette entreprise sur son territoire et à garantir et conforter le maintien de l'équilibre habitat-emploi qu'elle a su créer au fil du temps.

Vu le Codé général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé le 28 avril 2011 aujourd'hui appliqué,

Vu la notification des pièces du dossier de « déclaration de projet » remis aux différentes personnes publiques associées lors de la réunion qui s'est tenue en Mairie de Moussy le Neuf le 10 février 2012,

Vu la décision du 19 janvier 2012 n°E11000182/77 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Meaux désignant Monsieur André DUMONT en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°27URB12 en date du 15 février 2012 prescrivant l'enquête publique portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols - Zone d'Activités de la Barogne de la commune de Moussy le Neuf,

Considérant le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue en Mairie le 10 février 2012,

Considérant le dossier relatif à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du POS soumis à enquête publique,

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 avril 2012 et transmis à la Mairie le 27 avril 2012,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une seule et unique prescription recommandant de préserver la desserte aux parcelles pour les engins agricoles,

Considérant les considérations développées dans ce rapport qui justifient de l'intérêt général de l'opération,

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal du 15 février 2012, à savoir du lundi 12 mars 2012 au mercredi 11 avril 2012 inclus,

Considérant que les mesures de publicité de l'enquête publique ont été faites dans deux journaux locaux avant l'ouverture de l'enquête, et au cours de celle-ci,

Considérant les mesures d'affichage faites sur les panneaux administratifs communaux prévus à cet effet,

Considérant que l'intérêt général de l'opération est pleinement justifié par la préservation du taux d'emploi sur le territoire communal,

Considérant que la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan de l'enquête publique,

- **PRONONCE** par la présente délibération valant déclaration de projet, au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement, que le développement de la société CMP sur le territoire communal est d'intérêt général,
- **DÉCIDE** d'approuver la mise en compatibilité du POS en déclassant une partie de la zone NC (à vocation agricole) et en étendant la zone UI (à vocation d'activités) dans la continuité du bâtiment CMP déjà en place,
- **DÉCIDE** de modifier le plan de zonage ainsi que le tableau des superficies des zones du rapport de présentation du POS,
- **DIT** que conformément aux articles R 126-1 et suivant du Code de l'Environnement, cette déclaration de projet fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, ainsi que d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage fera l'objet d'une insertion dans un journal local.
- **DIT** que pour une pleine information de la population, la Mairie mettra à disposition du public durant une année un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, complétés par la présente délibération du conseil municipal portant déclaration de projet et valant mise en compatibilité du POS,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées dont Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

4 – MAJORATION DU DROIT A CONSTRUIRE

M. ROUDAUT expose dans un premier temps l'origine de cette majoration.

La loi N° 2012 – 376 du 20 mars 2012 (J.O. du 21 mars 2012), en rapport avec les GRENELLES 1 et 2, prévoit, pour une durée de trois ans, une majoration de 30% des règles de constructibilité pour l'agrandissement et la construction de bâtiments à usage d'habitation. Selon cette loi, les collectivités locales, après en avoir délibéré, ont la possibilité de décider si elles le souhaitent faire appliquer ou non cette majoration.

Ces droits à construire résultent de l'application des règles du Plan d'Occupation des Sols (POS) afférents au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol, et au coefficient d'occupation des sols des zones urbaines. La majoration s'applique aux permis de construire et aux déclarations préalables déposés jusqu'au 31 décembre 2015 dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), ou d'un Plan d'Aménagement de Zone (PAZ).

Dans le cadre de cette loi, un document présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% des droits à construire doit être mis à disposition du public.

Vu la loi N°2012-376 concernant la majoration des droits à construire de 30%,

Vu les modalités de mise en œuvre de cette même loi,

Considérant que la commune, dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, dispose d'un délai de six mois à compter du 20 mars 2012 pour mettre à disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% sur le territoire communal,

Considérant que l'organisation de cette consultation est laissée à sa libre appréciation,

Considérant qu'il faut porter à la connaissance du public les modalités de la consultation au moins huit jours avant le début de celle-ci,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de lancer la consultation auprès du public,

- **DIT** que les modalités de cette consultation feront l'objet d'une publicité dans un journal local, et affichées en Mairie, au moins huit jours avant le début de celle-ci,

- **DIT** qu'un dossier présentant les conséquences de l'application de cette loi sur le territoire communal sera mis à disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelles,
- **DIT** que le public dispose d'un mois à compter du 18 mai 2012 jusqu'au 18 juin 2012 afin de formuler ses observations dans un registre prévu à cet effet mis à disposition,
- **DIT** qu'à la fin de cette consultation une synthèse des observations formulées sera présentée à une prochaine séance du conseil municipal, et qu'elle sera tenue à disposition du public.

5 – CESSION DE PARCELLES AT 542 ET AT 543

M. le Maire informe que dans le cadre de l'application de la servitude d'alignement rue du Vivier, la commune va se porter acquéreur de plusieurs parcelles. Il s'agit d'une procédure de régularisation.

AT 542	3 m ²	Rue du Vivier
AT 543	26 m ²	Rue du Vivier

Vu l'estimation du service des domaines,

Considérant le caractère inconstitutionnel des cessions gratuites de terrains rendu par le Conseil d'Etat depuis le 23 septembre 2010,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes notariés nécessaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat des parcelles, AT 542 pour 45 € et AT 543 pour 390€

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes notariés nécessaires.

La parole est donnée à M. HOUET, Adjoint au maire chargé des travaux communaux, voirie, réseaux et bâtiments.

6 – AVENANT MARCHE PUBLIC

M. HOUET informe que dans le cadre du marché n° 2011-035 "Construction de deux courts de tennis couverts et d'un club House", des travaux complémentaires dus à la spécificité du sol se sont révélés nécessaires dans le cadre du lot n°1 VRD.

Le montant initial du marché s'élève à 760 602,68 € HT.

Le nouveau montant du marché en raison des travaux supplémentaires s'élève à 789 049,78 € HT.

Considérant les travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant que le choix du sol en résine a été abandonné au profit d'un sol en béton pour le lot n°3 (sol sportif), un avenant en moins value a été nécessaire et fait passer le montant du lot de 62 402,40 € ht à 40 305,50 € HT,

Considérant qu'un avenant en plus value sur le lot n°1 (VRD terrassement) se révèle indispensable au regard des contraintes géotechniques du sol faisant passer le montant du lot de 53 430,87 € HT à 103 974,87 € HT,

Considérant que le marché initial a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée,

Considérant que le marché initial est augmenté de 3,74 % dans sa globalité,

M. HOUET propose d'accepter l'augmentation globale du marché de 3,74% et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants au marché de travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le montant des travaux supplémentaires.
- **DIT** que le nouveau montant du marché est de 789 049,78 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les dits avenants.

La parole est donnée à Mme RADENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse.

7 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

➤ **Fonds Ecole 2012 – Réhabilitation des sanitaires du groupe scolaire**

Mme RADENNE rappelle que lors du dernier conseil municipal, il était proposé de faire une seconde demande au titre de la réhabilitation des sanitaires du groupe scolaire.

M. HOUET rappelle les nouvelles restrictions sur les critères d'éligibilité du fonds école 2012.

Considérant que le programme de travaux a été approuvé à l'unanimité,

Considérant que les travaux consistent en la réhabilitation des sanitaires du groupe scolaire,

Considérant que le montant des travaux a été estimé à 4.850 € HT,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine & Marne au taux de 30 % du montant des travaux.
- **DIT** que le montant de la dépense est de 4.850 € HT

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DE L'FFECTIF COMMUNAL

M. le Maire rappelle que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Pour cette année 2012, quatre agents peuvent bénéficier d'un tel avancement. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de créer les postes correspondant aux grades d'avancement. M. le Maire précise aussi que cette évolution interne ne modifie pas l'effectif ni le nombre de lignes budgétaires votées par le Conseil Municipal. Le nombre de postes reste inchangé (47).

La question est posée quant à l'impact financier de ces avancements d'échelon. M. LEROY répond que ces avancements se font directement à l'échelon égal ou supérieur et que par conséquent, l'incidence n'est pas prépondérante. C'est surtout en terme de déroulement de carrière que cela est intéressant pour l'agent.

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Vu le Décret 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant que dans le cadre des procédures d'avancement de grade pour l'année 2012, quatre agents peuvent bénéficier d'une promotion au grade supérieur,

Considérant que la nomination de ces agents nécessite l'existence de l'emploi correspondant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTE
Administrative	Attaché Principal	A	35 heures	1
	Rédacteur Chef	B	35 heures	1
Technique	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	35 heures	1
Animation	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	35 heures	1

- **DIT** que les postes suivant seront supprimés :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTE
Administrative	Attaché Territorial	A	35 heures	1
	Rédacteur Principal	B	35 heures	1
Technique	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	35 heures	1
Animation	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	B	35 heures	1

- **CHARGE M.** le Maire de procéder à la publicité et à la nomination des agents.

9 – TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL 2013

M. le Maire informe que comme les années précédentes à cette période, il est nécessaire de procéder au renouvellement des administrés susceptibles d'être désignés comme jurés d'assises pour l'année 2013.

Le nombre de personnes pour la commune est de deux mais la loi exige que ce nombre soit multiplié par 3. La désignation s'effectue par un tirage au sort parmi les administrés inscrits sur la liste électorale. Il est précisé que ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Vu les chiffres communiqués par l'INSEE concernant les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la loi n° 78-788 du 28/07/78, modifiée par les lois n°80-1042 du 29/12/80, n° 81-82 du 02/02/84,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82, relative aux droits et libertés des communes modifiée par la loi n°82-123 du 22/07/82,

Vu le décret n° 2003-485 du 05/06/2003 fixant les catégories de population et leur composition,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 CAB 055 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2013,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**, après tirage au sort, les personnes répertoriées sur la liste électorale sous les numéros suivants : 1711, 1815, 489, 40, 1974 et 352 comme membres du jury criminel pour l'année 2013,

- **DIT** que la liste sera transmise à Monsieur le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Melun avant le 15 juillet 2012 et que les personnes tirées au sort seront informées par courrier.

10 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Décision	Intervenant	Objet	Montant TTC
13	Thélem Assurances	Remboursement dommages causés sur véhicule électrique	557 €

11 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles : AV 271 (alignement de fait pour l'impasse Lampezard), AV 162 (alignement de fait pour la rue des Grandes Noues), AS 370 (alignement à 3.50 de l'axe du Chemin des Sansonnets)

12 – INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

• Suivi de l'investissement

M. le Maire fait remarquer l'importance des travaux déjà engagés et les expose succinctement. Il rappelle que ces travaux sont réalisés grâce à la politique communale engagée et soutenue.

M. le Maire rappelle que cela est possible par le dynamisme de l'équipe municipale notamment dans le développement économique et cela sans augmentation des taux communaux.

Les travaux en cours sont :

- les deux courts de tennis et début du club house,
- l'extension de l'école maternelle à ce jour, hors d'eau/air,
- La halle et le parvis (dévoisement fait). Ces travaux s'accompagnent avec ceux des réseaux. Le 12 mai, les fondations de la halle commenceront. Le 15 juin, les travaux d'installation, concernant la charpente débiteront. A ce jour, la quasi-totalité de la charpente est réalisée en atelier. L'objectif de livraison est fixé à mi-novembre.
- Le monument aux morts a été démonté et stocké, (lieu provisoire, dans la cour de la mairie),
- La voirie, rue de l'Érable a été stoppée durant les travaux du tennis et devrait reprendre au dernier semestre.

- Présentation du Grand Paris

M. le Maire rappelle que par décret du 24 août 2011, le Schéma d'ensemble du projet "Grand Paris Express" est approuvé.

Moussy-le-Neuf, est concernée par le tronçon "Mesnil-Amelot-Les Gresillions". L'implantation de la gare du Mesnil-Amelot, terminus de cette ligne a été validé.

Lors de la Conférence de la Société du Grand Paris, du 6 avril 2012, des informations sur l'avancement du projet ont été fournies. Ainsi, un calendrier de l'action foncière sur ce tronçon et le planning prévisionnel du programme sont présentés.

La Société du Grand Paris prévoit la livraison de la gare pour fin 2018. M. le Maire explique que le projet est extrêmement bien engagé avec une réalisation en temps record, ce qui doit sauver le secteur. Il exprime son incompréhension quant au refus de communes comme, à titre d'exemple, celle de Mitry-Mory qui y est hostile.

M. le Maire tient à remercier M. ALBARELLO, député de la circonscription, pour son engagement en qualité de rapporteur et pour son implication personnelle afin de défendre les intérêts du secteur.

Mme LE GARNEC demande quelle est la motivation de ce projet. Il lui est répondu que la problématique du transport en Île-de-France est la seule motivation et l'enjeu des années à venir.

- Livre de Moussy-le-Neuf : « Moussy le Neuf, des siècles d'Histoires... histoires d'un siècle » et exposition de cartes postales

M. le Maire rappelle que la commune a réalisé un livre sur l'histoire de Moussy le Neuf.

La première partie, écrite par Jean Golinelli, géomètre expert honoraire et ancien président de la société d'histoire et d'archéologie de la Goële, traite des temps lointains jusqu'à la Belle Epoque.

La deuxième partie concerne le 20^{ème} siècle et a été rédigée à partir des archives communales et départementales ainsi qu'au travers de souvenirs et d'anecdotes confiés par les anciens du village.

En parlant du passé moussignol, des ancêtres lointains jusqu'aux aïeux les plus proches, de l'environnement et du patrimoine, l'équipe municipale a voulu transmettre aux générations actuelles et futures une partie de l'histoire locale et une mémoire collective.

Cet ouvrage de 288 pages, au format 22 X 28,5 cm, est illustré de plus de 250 documents dont une grande partie est inédite.

Le livre est livré et sera présenté pour la première fois le 8 mai 2012 après la cérémonie au monument aux morts. Une exposition de cartes postales anciennes sera aussi présentée.

Un bulletin de souscription a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Les exemplaires réservés avant le 30 avril bénéficient d'un tarif réduit de 22 €. Ensuite, ils seront vendus au prix de 25 €. Une régie de recettes a été mise en place au secrétariat de la mairie. A ce jour, plus de 200 exemplaires du livre ont été retenus.

Les personnes pourront récupérer leur livre à compter du 9 mai 2012 en mairie.

Calendrier

Dimanche 6 mai : 2^{ème} tour des Elections Présidentielles. Bureaux de vote 1 et 2 ouverts de 8h à 18h, dans la salle de spectacle au complexe du Chêne.

Mardi 8 mai : Cérémonie célébrant l'Armistice de 1945 à 11h. Les diplômes des villages illuminés et les diplômes d'honneur du travail seront remis aux lauréats. De plus, à cette occasion, le livre de Moussy-le-Neuf, « **Moussy le Neuf, des siècles d'Histoires... histoires d'un siècle** », sera présenté ainsi qu'une exposition de cartes postales.

Mercredi 9 mai : Le centre de Loisirs organise une rencontre KAPLA avec les enfants de Moussy le Vieux (inter-centres) à la salle du Chêne.

Samedi 12 mai : Don du sang à l'Intermarché de Moussy le Neuf.

Dimanche 13 mai : Le club d'Othis et de Moussy le Neuf organisent leur 3^{ème} Rando-Raid VTT des Monts. Départ du complexe du Chêne (25km/100km, départs de 7h à 10h – 75km/100km départs de 7h à 9h).

Mercredi 16 mai : Le Centre de Loisirs organise une sortie pour les Primaire et Maternelle au Parc Geresme à Crépy en Valois (toute la journée).

Dimanche 27 mai : La commune de Moussy le Neuf, le Conseil Municipal et les associations de Moussy organisent la 7^{ème} Fête Médiévale. Cette manifestation se déroulera dans les parcs de l'école et de la Biberonne à partir de 10h. Toutes les personnes intéressées pourront se vêtir de costumes d'époque, elles sont conviées à sortir du temps présent et à revivre la vie entre le 9^{ème} et le 12^{ème} siècle.

Personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clos la séance, il est 22h34 et propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le Maire
Bernard RIGAULT